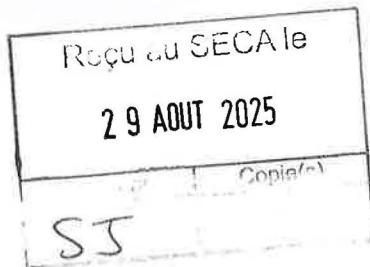


REÇU le
Ecuvillens, 28 août 2025REÇU le
29 AOUT 2025

RECOMMANDÉ

Direction du développement territorial
des infrastructures, de la mobilité et
de l'environnement DIME
A l'att. de M. J.-F. Steiert
Conseiller d'Etat
Rue de Chanoines 17
1701 Fribourg

Prise de position – Modifications du Plan directeur cantonal et révision du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) – Droit d'être entendu

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,
Mesdames, Messieurs,

La Commune de Hauterive (FR) a pris connaissance des modifications du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) tel que ce dernier nous a été soumis en date du 13 juin 2025.

Malgré les diverses modifications apportées, le Conseil communal de Hauterive (FR) maintient l'intégralité de sa prise de position formulée le 11 septembre 2024, à laquelle nous vous renvoyons. À la lecture des documents qui nous ont été transmis le 13 juin 2025, nous devons malheureusement constater que les arguments développés par les participants à la première consultation n'ont pas été sérieusement pris en compte. Un tel dossier, engageant des enjeux contradictoires aussi importants nous semble mériter bien plus d'attention et un soin plus particulier dans son traitement. Plus précisément :

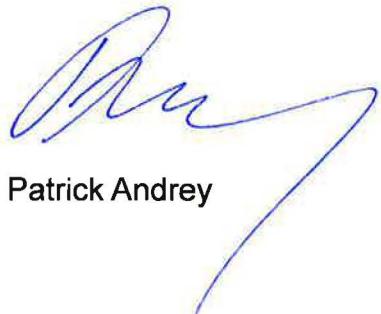
- **Évaluation des besoins** : l'estimation des besoins en matériaux nous paraît toujours surévaluée, et ce malgré la réduction de 10 % par habitant. Aucun calcul sérieux ne vient étayer la nouvelle estimation des besoins.
- **Secteurs de ressources à préserver** : les zones du Sac, de Planches de Commune, de Froideville et des Dailles demeurent inscrites en secteurs de ressources à préserver, malgré les arguments pertinents que nous avions exposés. Nous réitérons fermement notre demande que ces zones soient retirées de la liste des secteurs à préserver.
- **Distances d'exclusion** : le Conseil communal n'adhère pas à la variante 2 prévoyant une distance d'exclusion de 100 mètres à la zone à bâtrir et aux bâtiments situés hors zone à bâtrir. Nous demandons que la distance d'exclusion retenue soit portée à 200 mètres et prise en compte comme critère d'exclusion.

En conclusion, la Commune de Hauterive (FR) confirme sa position exprimée en date du 11 septembre 2024 et souhaite que ses remarques soient pleinement prises en considération dans le cadre de la révision en cours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

LE CONSEIL COMMUNAL

L'Administrateur



Patrick Andrey



Le Syndic



Dominique Zamofing